



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 juin 2015

**Objet : DESAFFILIATION DE GRENOBLE ALPES METROPOLE DU CDG38**

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE  
Présents : 23  
Absents : 6  
Votants : 29  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), GROS (pouvoir à M. GAY), MORAND, (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à Mme. FAYOLLE)  
MM. GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA), LEMONIAS (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,

Vu le courrier du 26 mai 2015 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Crolles sur la désaffiliation de Grenoble-alpes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçants auprès de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole, établissement affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble-alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétences, et donc d'agents, liés à sa transformation en Métropole, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. La Métropole souhaite désormais se doter des outils et des moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancements, mobilités, prévention et discipline.

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut faire opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) des suffrages exprimés, décide de ne pas approuver la demande de désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole compte tenu du manque d'information sur les impacts de cette dernière pour les communes restant adhérentes du Centre de Gestion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 10 juillet 2015  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire, par le Maire, compte tenu de sa publication le 17.07.2015 de sa notification le 17.07.2015 et de sa transmission en Préfecture le 17.07.2015.  
Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.